



Résultats de l'audition du 9 mai 2012 concernant la nouvelle convention entre la Suisse et la Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Avant que le texte final soit proposé pour signature au Conseil fédéral, le projet de la nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Bulgarie a été soumis aux cantons et aux milieux économiques intéressés (le 9 mai 2012). Les cantons et les milieux économiques qui ne se sont pas manifestés dans le délai imparti ont été considérés comme ayant donné leur aval au projet de convention.

Les milieux économiques ayant fait l'objet de la procédure d'audition regroupaient les associations suivantes:

- economiesuisse
- SwissBanking
- SwissHoldings, fédération des groupes industriels et de services en Suisse
- Union suisse des arts et métiers
- Union patronale suisse
- Union suisse des paysans
- Union syndicale suisse
- Société suisse des employés de commerce
- Travail.Suisse
- Fédération Suisse des Avocats
- Chambre fiduciaire
- TREUHAND | SUISSE
- Verein Schweizerischer Maschinen-Industrieller
- Verband Schweizerischer Transit- und Welthandelsfirmen
- Verein Schweizerischer Unternehmen in Deutschland
- Swiss American Chamber of Commerce

Swiss International Airlines a également été invité à donné son avis.

Résultats de l'audition

Seuls les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, de **St-Gall** et de **Zurich** ont donné leur avis.

Les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures** et de **St-Gall** ont approuvé le projet de convention.

Le canton de **Zurich** a approuvé la possibilité d'imposer les pensions dans l'Etat de la source, pour autant que l'Etat de résidence n'utilise pas son droit d'imposer, mais a critiqué le fait que l'échange de renseignements soit prévu pour tous les impôts. Il a par ailleurs attiré l'attention sur le fait que les institutions de prévoyance sont soumises en Suisse à l'impôt sur les gains immobiliers et que, donc, il n'est pas justifié d'exclure les gains réalisés sur la vente de parts à des sociétés immobilières de l'imposition dans l'Etat du lieu de situation, tel que le prévoyait le projet de convention. Il a demandé que des négociations soient reprises à ce sujet.

La **Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances** a également pris position. Elle a exigé que soit inscrit dans le protocole le fait que la Suisse n'accorde pas l'assistance administrative lorsque la demande se base sur des données volées.

Parmi les associations qui ont pris part à l'audition, **economiesuisse**, l'**Union syndicale suisse**, **SwissBanking** et **SwissHoldings** ont exprimé leur avis.

Economiesuisse a approuvé la conclusion de la nouvelle convention.

SwissHoldings a mis en avant les nombreuses améliorations par rapport à la convention en vigueur. Elle a notamment approuvé le fait que l'échange de renseignements porte sur tous les impôts. D'après elle, il faut éviter une limitation de cet échange, laquelle ne serait probablement pas acceptée, et ce pour augmenter les chances que la Suisse passe avec succès la deuxième phase de l'examen par les pairs du Forum mondial.

SwissBanking a globalement approuvé le projet de convention. Elle a notamment accueilli favorablement le fait que l'impôt à la source ne soit pas prélevé sur les dividendes provenant de participations de 10 % détenues pendant un an et sur les dividendes versés à des institutions de prévoyance. S'agissant de l'échange de renseignements, elle a exigé que les dispositions du protocole soient appliquées de manière à exclure toute pêche aux renseignements.

L'**Union syndicale suisse** a approuvé l'échange de renseignements basé sur la norme internationale et notamment l'assouplissement par rapport aux conventions précédentes des exigences que doit respecter une demande de renseignements. En outre, elle a accueilli positivement le fait que les dividendes versés à des institutions de prévoyance et aux banques nationales soient exclus de l'imposition à la source. Elle estime par ailleurs que l'application du taux zéro aux participations d'au moins 10 % est acceptable vu les développements qui ont lieu en Europe. Elle a en outre approuvé expressément le fait que le taux zéro ne soit pas appliqué aux transferts de bénéfice.

Swiss International Airlines a également approuvé le projet de convention.